

# Indemnité pour l'abandon de Kaiseraugst : on a déjà donné

Autor(en): **Delley, Jean-Daniel**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **25 (1988)**

Heft 918

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1018292>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## On a déjà donné

(jd) Lors de la prochaine session d'automne, le Parlement aura à se prononcer sur l'abandon du projet de Kaiseraugst. Deux motions parallèles déposées en mars dernier invitent le Conseil fédéral à passer un accord avec les promoteurs: renonciation contre dédommagements.

A l'époque, cette proposition surprenante des ténors pro-nucléaires avait été accueillie avec soulagement, comme une contribution susceptible de débloquent une situation sans issue: d'une part une opposition massive de la région bâloise, d'autre part la volonté des promoteurs de mener à chef leur projet, confortée par l'octroi de l'autorisation générale donnée en 1981.

Mais les motionnaires ont voulu trop bien faire; ils lient l'abandon de Kaiseraugst à la nécessité de développer le parc nucléaire, programmant ainsi de nouveaux conflits: Graben comme Verbois soulèveront les mêmes oppositions que le projet argovien abandonné. On comprend mal cet entêtement à persévérer dans la filière atomique alors même que les scénarios énergétiques, commandés par le Conseil fédéral, n'ont pas encore été discutés. Comme si la renonciation à Kaiseraugst devait être payée de l'affirmation de la nécessité nucléaire. Il est vrai que ces mêmes motionnaires ont voté en 1983 et 1985 la clause du besoin. Difficile après coup de se déjuger...

A propos de prix, il est évident que les promoteurs de Kaiseraugst ne feront pas de cadeau. Jusqu'à fin 1987 on estime qu'ils ont investi 1,3 milliard de francs. Quel est le montant des indemnités auquel ils peuvent prétendre et qui va les payer? Christophe Blocher, démocrate du centre zurichois et cheville ouvrière de la motion, a parlé du tiers ou du quart de l'investissement. Certes le Parlement, en admettant le besoin d'une nouvelle centrale, a créé les conditions juridiques qui justifiaient la poursuite du projet par les promoteurs; et la loi sur l'énergie atomique prévoit un dédommagement adéquat lorsque l'autorisation est retirée sans faute du bénéficiaire. Mais la même loi dispose que l'autorisation de construire — pour Kaiseraugst elle aurait dû être accordée

cette année encore ou l'an prochain — est refusée si l'entreposage des déchets et la sécurité de la population ne sont pas assurés; deux conditions que le projet argovien ne remplit pas et qui pourraient justifier le refus — sans indemnisation — de l'autorisation de construire. Pour éponger les pertes, plusieurs solutions sont imaginables: la Confédération puise directement dans sa caisse; le conseiller national Blocher a évoqué une taxe spéciale sur les agents énergétiques et un parlementaire radical propose une augmentation temporaire du prix de l'électricité, par exemple 1 centime par kwh. Par contre on évoque peu les moyens financiers des actionnaires de Kaiseraugst SA. Ainsi Energie de l'Ouest-Suisse (EOS), détentrice de 11,25% du capital de Kaiseraugst, a annoncé un bénéfice de 23 mio pour l'exercice 1986-87. Les Entreprises électriques fribourgeoises (EEF) ont versé 7,5 millions à la caisse cantonale en 1987. Pour la

même année, le bénéfice des Services industriels de Lausanne (SIL), 23,3 mio, est tombé dans la caisse communale; les Services industriels de Genève (SIG) ont produit un bénéfice de 34,3 mio après versement d'une redevance de 21,5 mio au canton et aux communes. Or les EEF, SIL et SIG sont actionnaires d'EOS, donc indirectement de Kaiseraugst SA. Les consommateurs comprendraient mal que, malgré de pareils résultats, ces sociétés majorent les factures d'électricité pour éponger le trou financier de Kaiseraugst. ■

### D'autres tentatives

Les deux motions qui seront débattues lors de la session d'automne ne représentent pas la seule tentative de renoncer à Kaiseraugst. En plus des multiples tentatives des organisations anti-nucléaires et des autorités bâloises, il faut mentionner le postulat d'Alfons Egli, en 1979, demandant au Conseil fédéral de négocier l'abandon du projet; l'opération échoua devant le refus des promoteurs de voir trancher le montant du dédommagement par le Tribunal fédéral. En avril 1984 Fulvio Caccia, alors conseiller d'Etat et président de la Commission fédérale de l'énergie, préconisait l'abandon de Kaiseraugst, l'édiction de mesures d'économie d'énergie, d'une taxe sur l'énergie et d'une loi sur l'électricité.

#### FISCALITE FEDERALE

### Quatre variantes

(ag) Otto Stich a présenté aux responsables des partis gouvernementaux les quatre variantes retenues par le Conseil fédéral pour réformer les finances fédérales. La TVA a été ajoutée (par le Conseil fédéral?) à celles qui étaient déjà connues et que recense Yvette Jaggi dans le numéro spécial de DP (n° 917). Le choix laissé ouvert pourrait plaire. Mais il est évident que, chacun choisissant ce qui lui convient le mieux, on aboutira à la recherche du plus petit dénominateur commun; on ne sort pas de la «voie suisse».

Dans la mesure où les finances doivent servir une politique, il est gênant de voir le Conseil fédéral ne retenir que la sup-

pression de la taxe occulte et la réforme du droit de timbre — revendications de la droite. Manquent le coût de la solidarité européenne et celui de la solidarité nationale.

La consultation, malgré son apparente ouverture, ne nous change pas des «vieilles habitudes». Est éludée la question que posait DP: est-ce que l'occasion européenne n'exige pas que l'on sache se resituer.

Mais alors la consultation ne suffirait plus. Il faudrait que le Conseil fédéral, sa position arrêtée, jette dans la balance toute son autorité de conviction politique. On n'en est pas encore là. On consulte. ■